Carte priorité pour personne handicapée

La carte priorité pour personne handicapée est délivrée par la CDAPH à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Cette carte de couleur mauve permet d'obtenir :

- une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- une priorité dans les files d'attente.

Elle ne donne aucun droit de stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées (GIG-GIC).

La demande est à effectuer auprès de la MDPH et elle est attribuée pour une période déterminée (période renouvelable).

Voir : http://www.accessiblepourmoi.com/ce-que-dit-la-loi-handicap-de-2005/carte-de-stationnement/